

Panier repas non versé

Par **Djo987**, le **11/01/2019** à **13:27**

Bonjour je suis saisonnier , responsable de magasin, mon contrat le mentionne mais le coef ainsi que la classification sont fausses , que dois-je faire ?!

De plus je suis contraint de rester dans le magasin de 9h à 18h30, et je n'ai pas de prime repas, est ce normal ?!

Je suis soumis à la convention collective 3049 et je ne trouve pas les informations à ce dernier sujet .

En attente de vos réponses

Cordialement

J.

Par **P.M.**, le **11/01/2019** à **18:01**

Bonjour,

Il faudrait demander à l'employeur une révision du coefficient, s'il refuse, il n'y a qu'un recours devant le Conseil de Prud'Hommes qui pourrait en décider...

Sauf omission de ma part, je n'ai pas trouvé de disposition concernant une indemnité de repas pour le personnel sédentaire à la [Convention collective nationale du commerce des articles de sports et d'équipements de loisirs...](#)

Par **Djo987**, le **11/01/2019** à **18:05**

Si rien n'est indiqué dans la convention. Sur ce sujet, c'est le code du travail qui prime ?! Non

Par **P.M.**, le **11/01/2019** à **18:59**

Effectivement, et le Code du Travail ne prévoit pas d'indemnité de repas...